



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

# **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 MARS 2011**

Aux termes des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8".

Ainsi, les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants ont donc obligation de procéder à un tel débat dans les 2 mois qui précédent le vote de leur Budget primitif.

Les textes législatifs et réglementaires ne donnent cependant aucune indication précise sur le contenu même de ce débat et sur les documents à transmettre préalablement aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Ce débat doit ainsi être un cadre pour discuter des orientations budgétaires qui seront affichées ultérieurement dans le cadre du budget primitif 2011 de la commune sachant cependant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel (pas de vote pour ou contre) mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin de permettre aux services préfectoraux de s'assurer du respect des dispositions légales susmentionnées.

Le présent document vise donc à servir de base à ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2011 de la ville d'Aire sur l'Adour et sera axé sur 4 grands points : perspectives économiques pour 2011 (contexte national et international, finances publiques), loi de finances 2011 et loi de finances rectificative pour 2010 (exclusivement pour les dispositions concernant les communes hors réforme de la TP notamment), approche prospective des orientations prévisionnelles du Budget communal 2011 (fonctionnement et investissement / Budget principal - Budgets annexes).

\*     \*

# **I- PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2011**

Il s'agit ici de dresser, à grands traits, les principales perceptives économiques pour l'année 2011 tant au niveau national qu'international.

Les collectivités locales évoluent dans un contexte économique national, européen et international qu'elles ne peuvent ignorer et qui impacte fortement leurs finances et leurs capacités d'action (particulièrement importantes dans notre pays où les collectivités représentent plus de 70 % de l'investissement public total).

Elles subissent le contexte économique national mais l'influencent également par leurs actions.

## **A- Economie nationale**

**Le taux de croissance 2011 pourrait atteindre 1,6 % selon le consensus des économistes** avec cependant des prévisions oscillant autour de cette moyenne dans une fourchette assez large allant de 1 % à 2,5 %, le contexte international troublé et les incertitudes économiques rendant difficile le jeu des prévisions économiques.

Le gouvernement a tablé, quant à lui, sur une prévision de croissance de 2 %.

**Plusieurs facteurs pourraient contraindre la croissance en 2011** : hausse des coûts des matières premières (céréales, pétrole, ...), mise en place de plans d'austérité chez les principaux partenaires économiques de la France (ce qui pourrait freiner les exportations), consommation des ménages atone alors qu'elle constitue traditionnellement un des moteurs de la croissance de notre pays, restrictions budgétaires en 2011, instabilité internationale, ...

**En 2011, le risque inflationniste semble, à priori, exclu. La hausse des prix pourrait ainsi s'établir à + 1,5 % en moyenne sur l'année (hors flambée éventuelle des cours du pétrole qui n'est pas à exclure à ce jour au regard des évolutions récentes du prix du baril et du contexte international). Ce léger retour de l'inflation s'explique principalement par la reprise à la hausse des cours mondiaux de matières premières.**

Le gouvernement a prévu une prévision d'inflation de 1,5 % en 2011.

**La croissance de la consommation des ménages resterait très mesurée en 2011** et s'établirait aux environs de 1,3 % selon le consensus des économistes et ce, du fait principalement de la **dégradation attendue du marché du travail** cette année.

Après deux années successives de recul liées à la crise des subprimes (- 8 % en 2009 et - 1,6 % en 2010,) **l'investissement productif des entreprises pourrait repartir en 2011** aux alentours de 2,8 % en liaison avec l'amélioration de la situation financière des sociétés.

Cependant, la dispersion des prévisions est très forte en la matière oscillant entre 0,8 % et 6,1 % !

**Le solde commercial continuerait à sa dégrader en 2011** avec une hausse très forte attendue des importations notamment en provenance d'Asie (+ 4,1 %) alors que les exportations n'augmenteraient que de 2,5 %.

## **B- Economie mondiale**

**La croissance de la zone Euro resterait assez faible en 2011** et pourrait atteindre + 1,6 % et ne retrouverait toujours pas son rythme d'avant crise (+ 2,3 % en moyenne annuelle entre 1997 et 2007) et ce, du fait notamment des politiques d'austérité mises en œuvre par les Etats dans la zone.

**Le risque de dérapage inflationniste semble néanmoins devoir rester faible dans la zone Euro** en 2011 (sauf hausse brutale des cours du pétrole) et devrait rester inférieur à 2 %. Mais le risque inflationniste ne doit cependant pas être totalement écarté.

Les plans de rigueur mis en œuvre par plusieurs pays européens assombrissent les perceptives de croissance dans la zone alors que l'investissement privé ne semble pas encore prendre le relais. Et le niveau critique des déficits publics de certains Etats pourrait avoir des conséquences négatives tant sur la valeur de l'euro que sur la croissance.

**L'Allemagne, première économie européenne, enregistrerait la croissance la plus forte avec 3,3 % alors que dans d'autres pays la croissance sera plus faible (1 % attendus en Italie) voire négative (-4% en, Grèce, -0,3 % en Espagne et en Irlande par exemple).**

Il est très difficile aujourd'hui d'évaluer les perspectives en terme de taux d'intérêt dans le contexte international actuel. Cependant, le creusement des déficits publics pourrait engendrer une hausse globale des taux d'intérêt qui ralentirait une reprise économique déjà bien timide...

Les taux obligataires à 10 ans pourraient atteindre 3,37 % en 2011 contre 2,97 % en 2010 (engendrant ainsi une hausse de la charge de la dette des Etats et collectivités locales notamment).

Aux Etats-Unis, la croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) resterait également faible avec un taux attendu de 1,7 % et ce, du fait de la faiblesse de la consommation privée et de l'arrivée à expiration du plan de relance de l'économie du gouvernement fédéral.

La croissance de l'activité mondiale atteindrait 4,2 % en 2011 selon le FMI (Fonds Monétaire International) mais avec une très forte variabilité entre zones.

## **C- Finances publiques**

Les grandes orientations des finances publiques pour les années à venir sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé à la loi de finances 2011 ainsi que dans la loi de programmation des finances publiques 2011-2014.

**L'hypothèse retenue par le Gouvernement est une croissance de 2 % en 2011 et une inflation anticipée de 1,5 %** avec un objectif de ramener le déficit public à 6 % du PIB en 2011 (le traité de Maastricht fixe un objectif à 3 %), 4,6 % en 2012, 3 % en 2013 et 2 % en 2014...

Le déficit 2011 est évalué à 92 milliards d'euros (à la différence des collectivités territoriales l'Etat peut effectivement voter son Budget en déficit et même financer ses dépenses de fonctionnement par emprunt !).

**Pour se faire, le gouvernement entend limiter la croissance annuelle des dépenses publiques à 0,8 % en volume en 2011 alors qu'elle a augmenté de 3,7 % en 2009 et 1,8 % en 2010...**

Pour les collectivités locales, le gouvernement table sur une évolution des dépenses publiques locales de 0,6 % en 2011 (soit plus de deux fois moins que l'inflation prévisionnelle). Chiffre qui ne pourra en aucun cas être atteint !

**Cependant, la dette publique continuerait d'augmenter, selon même les prévisions gouvernementales, pour atteindre 86,2 % du PIB en 2011 (les critères de Maastricht fixe ce seuil à 60 %) pour connaître un pic à 87,4 % en 2012.**

**A noter que la dette de l'ensemble des collectivités locales ne représente que 8,2 % du PIB.**

Les taux de prélèvements obligatoires devraient augmenter en 2011 pour atteindre 42,9 % du PIB.

Toutes ces prévisions reposent sur un effort très important de diminution des dépenses publiques et une réduction significative des niches fiscales et sociales.

Concernant le Budget 2011 de l'Etat, les dépenses liées à l'administration générale et territoriale baissent de 5,6 %, celles liées aux relations avec les collectivités territoriales de 4,2 %, celles liées à la politique des territoires de 12,9 % et celles liées aux sports, à la jeunesse et à la vie associatives de 3,6 %. Les dépenses liées à l'écologie et au développement durable baissent de 6 %, les dépenses pour la ville et le logement de 2,5 % et celles pour la solidarité et l'égalité des chances de 2,7 %

Par contre, **les charges de la dette augmentent de 6,3 %.**

**Ces baisses de crédits couplées au gel des dotations de l'Etat, aux incertitudes sur l'évolution des ressources locales et la réforme territoriale vont pénaliser l'investissement local, qui représente plus de 70 % de l'investissement public, et va pénaliser la croissance et l'emploi.**

\* \* \*

## **II- LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2011 / LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010**

Il s'agit ici de présenter, à grands traits, les principales dispositions financières et fiscales contenues dans la loi de finances initiale pour 2011 (loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010) et la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010) qui intéressent spécifiquement les communes.

Les dispositions ayant trait aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), aux Départements et aux Régions ne seront pas ici abordées. En particulier, les problématiques liées à la suppression de la Taxe Professionnelle (qui concernent exclusivement la Communauté de Communes) ne seront pas étudiées ci-après.

Ces lois transcrivent l'objectif gouvernemental de réduction des dépenses publiques et les collectivités vont devoir participer à cet effort puisqu'il est prévu le gel, sur 3 ans, de leurs dotations. Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2010 entraîne une réforme d'ampleur de la fiscalité de l'urbanisme applicable en 2012 et consacre le principe d'une révision partielle des valeurs locatives cadastrales.

### **A- Les concours financiers de l'Etat aux communes**

**Pour 2011, la loi de finances fixe le montant des principaux concours financiers aux collectivités locales à un total 55,3 milliards d'euros contre 55,52 milliards en 2010 à périmètre constant.**

Au final, cette loi prévoit le gel en valeur de l'enveloppe des concours financiers sachant qu'au sein de cette enveloppe, il y a des évolutions différenciées et se sont notamment les compensations d'exonération qui servent ainsi de variable d'ajustement pour respecter cette décision de gel.

Ce gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales est prévu par la loi de programmation des finances publiques de 2011 à 2014. Il ne s'agit donc que de la première année de mise en œuvre.

A noter qu'il n'y a désormais plus "*d'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales*" mais de simples "*transferts financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales*", nouvelle appellation plus large que les seules dotations attribuées aux collectivités, ce qui n'augure rien de bon pour les années à venir en la matière pour les collectivités territoriales.

**La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**, principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, voit son montant fixé chaque année en Loi de Finances et ne fait désormais plus l'objet d'une indexation automatique, ce qui est inquiétant pour les collectivités qui ne peuvent désormais plus anticiper quel sera le montant de cette dotation à court et moyen terme alors même qu'elle constitue le principal concours de l'Etat. Faute d'indexation, cette dotation pourrait baisser fortement une année et menacer l'équilibre financier des collectivités sans préavis...

En 2011, le montant de la dotation est fixé à 41,265 milliards d'euros à champs constant.

Pour rappel, jusqu'en 2009, cette dotation évoluait selon un taux additionnant l'inflation prévisionnelle de l'année de versement + 50 % du taux de croissance de l'année précédente et en 2010, elle avait évolué, déjà moins, à hauteur uniquement de 50 % de l'inflation prévisionnelle mais le maintien de cette simple indexation aurait couté trop cher à l'Etat en 2011.

Les dotations de base des communes sont gelées à leur niveau de 2010 et la dotation de garantie est gelée voire diminuera jusqu'à 6 % pour certaines collectivités selon leur niveau de potentiel fiscal. Un peu plus de 6000 communes seraient concernées par cette baisse selon l'Association des Maires de France. Les différentes dotations de base qui composent la DGF ("population" sur la base de la population arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2008, "superficie", "garantie" et "compensation de la part salaire") évoluent selon un rythme propre dans le cadre d'un gel global de la dotation au niveau national.

Par ailleurs, il est notamment prélevé sur la DGF, 595 millions d'euros pour prendre en compte le transfert de la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) de l'Etat aux EPCI (pas vraiment un transfert de fiscalité comme cela avait été annoncé lors de la suppression de la TP) ! Difficile de savoir aujourd'hui, si la commune verra sa DGF gelée ou si elle subira une baisse...

La **DGD (Dotation Générale de Décentralisation)**, qui a pour objectif de compenser le coût des transferts de charges opérés par l'Etat aux collectivités, évoluait traditionnellement comme la DGF. Elle est cependant gelée à son niveau de 2010. Or, les charges transférées par l'Etat aux collectivités augmentent, elles, chaque année, la différence devra donc être prise en charge par les collectivités sans compensation.

La **DSR (Dotation de Solidarité Rurale)**, qui a notamment pour objectif de tenir compte des charges que certaines communes supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et de l'insuffisance de leurs ressources fiscales, progresse globalement de 6,23 % par rapport à 2010 et une troisième fraction de cette dotation est créée, selon leur potentiel financier, pour les communes de moins de 10.000 habitants parmi celles éligibles au moins à une des deux premières fractions ("Bourg centre" pour les communes de moins de 10.000 habitants chefs lieux de canton ayant un faible potentiel financier et "Péréquation" pour les communes de moins de 10.000 habitants avec également un faible potentiel financier) et ce, afin d'aider les communes rurales les plus défavorisées.

Le montant de cette 3<sup>ème</sup> part de la DSR dite "fraction cible" est dotée de 23,627 millions d'euros correspondant à un montant moyenne par commune éligible de 2362 euros (les attributions allant de 25 euros à 24.000 euros par commune).

Il ne s'agit nullement d'une augmentation nette pour les collectivités car ces fonds supplémentaires sont prélevés sur les compensations fiscales qui diminuent d'autant !

La DGE (Dotation Globale d'Equipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural) sont fusionnées dans une nouvelle **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)** dont le montant est gelé comparé à 2010. Par la suite, le montant de cette dotation évoluerait (?) en fonction du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

La DETR est destinée aux intercommunalités de moins de 20.000 habitants et aux communes de moins de 2000 habitants ainsi qu'aux communes entre 2000 et 20.000 habitants ayant un potentiel financier moyen par habitant inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2000 à 20.000 habitants. La commune pourrait ainsi perdre le bénéfice de cette dotation (ex-DGE) qui a servi, les années précédentes, à financer les principaux équipements communaux.

Par ailleurs, la DETR sera repartie au niveau national entre Départements selon différents critères (population regroupée dans des EPCI, densité, potentiel financier, ...). Les crédits resteraient attribués par le Préfet, après avis d'une commission d'élus composée au niveau départemental, en vue de la réalisation de projets d'investissement (mais aussi des dépenses de fonctionnement nécessaires au démarrage du projet) dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural.

Le produit global des **amendes de police et de circulation**, hors radars, sera reparti entre l'Etat et les collectivités locales à hauteur respectivement de 47 % et 53 %. Le produit sera réparti par le Comité des Finances Locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la

circulation. Ces fonds serviront également à subventionner les communes se dotant d'un système de PV électroniques et le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

**Le Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence** (qui est une aide de l'Etat aux communes prenant en charge le relogement d'urgence de personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur santé ou leur sécurité ou la réalisation de travaux interdisant l'accès à ces locaux) est reconduit jusqu'en 2015 et est financé par un prélèvement de 12 millions d'euros sur la DGF.

La dotation annuelle forfaitaire pour les communes qui sont amenées à délivrer les **passeports biométriques** est reconduite en 2011 à hauteur de 5030 euros/par station pour les stations en fonctionnement.

Cette somme a été évaluée forfaitairement à 30 % de l'activité de la station, elle même calculée sur la base de 2500 titres par an. A noter que cette compensation est largement inférieure (plus de 6 fois !) aux évaluations effectuées par l'AMF (Association des Maires de France).

Les **Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** sont "mis entre parenthèses" en leur forme actuelle et remplacés par une dotation de l'Etat (**Dotation de Compensation des Reversements aux Communes Défavorisées**) basée sur le montant des FDPTP de 2009. Ces dotations resteront réparties par les Conseils Généraux au profit des communes les plus défavorisées.

Une grande réforme est à prévoir sur ces fonds en 2012.

La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, qui a pour objectif de permettre une meilleure répartition des ressources entre collectivités et qui est versée en fonction de l'insuffisance des ressources fiscales des communes, voit son montant augmenter globalement de 6,17 % comparé à 2010 (part "principale" et part "majoration").

Le **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)** évolue "librement" en fonction des investissements des collectivités locales.

Pour rappel, il ne s'agit pas d'une aide de l'Etat mais d'un simple remboursement de la TVA sur les investissements des collectivités locales. Il atteint 6,040 milliards euros en 2011.

Sont désormais éligibles au FCTVA les investissements immobiliers réalisés par les collectivités locales en matière d'offres de soins (centre médicaux, ...) ainsi que les dépenses engagées pour la couverture du territoire en téléphonie mobile et en accès internet (en lieu et place d'opérateurs privés...).

Une fois l'impact de la réforme de TP pris en compte, il est appliqué un taux de minoration de 11,22 % sur les **compensations d'exonérations** versées par l'Etat aux collectivités territoriales (exonérations pourtant décidées par l'Etat). Ces compensations servent ainsi de variable d'ajustement afin de respecter la norme d'évolution "zéro volume" des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

A compter de 2012, il est créé un **Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FNPRF)** alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes et EPCI à hauteur de 0,5 % en 2012, 1 % en 2013, 1,5 % en 2014 et 2 % en 2015.

Le prélèvement concernera les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois le potentiel financier moyen national des communes. Il sera reparti entre EPCI dont le potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des EPCI. Ensuite, les EPCI bénéficiaires reverseront, chaque année, à leurs communes membres une fraction, d'au moins 50 %, des sommes ainsi perçues.

Un rapport sera soumis au Parlement par le Gouvernement au 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour préciser les conditions de fonctionnement de ce fonds.

Les dotations attribuées aux collectivités locales en 2011 seront donc globalement réparties comme suit :

<b><i>Dotations</i></b>	<b><i>Montant (en milliards d'euros)</i></b>
<b>DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)</b>	41,265
<b>DSI (Dotation Spéciale Instituteurs)</b>	0,26
<b>Dotation "Elu local"</b>	0,65
<b>DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)</b>	0,616
<b>DGD (Dotation Générale de Décentralisation)</b>	1,513
<b>Compensations d'exonérations :</b>	
<b>DCTP</b>	0,363
<b>Réduction fraction recettes TP</b>	0,172
<b>Perte d'allocations compensatrices</b>	0,463
<b>Autres</b>	2,354
<b>Dotation de Compensation des Reversements aux Communes Défavorisées (Ex-FDPTP)</b>	0,419
<b>Autres subventions - Mission "Relations avec les collectivités territoriales"</b>	2,685
<b>Fond de solidarité pour les catastrophes naturelles</b>	0,00
<b>Dotation pour les titres sécurisés</b>	0,19
<b>Amendes de police</b>	0,657
<b>FCTVA</b>	6,040

### **B- Autres dispositions concernant les communes**

Les **valeurs locatives cadastrales** font l'objet en 2011 d'une revalorisation forfaitaire de 2 % pour les propriétés bâties et propriétés non bâties.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2010 organise une révision en profondeur des évaluations cadastrales des locaux professionnels avec application en 2014 (sachant que la référence actuelle remonte à 1970, il était donc temps !). Cette révision n'est malheureusement pas générale mais ne concerne que les locaux professionnels et les locaux commerciaux, les locaux d'habitation ne sont donc pas concernés et resteront encore évalués sur les critères fixés en 1970.

Le nouveau système d'évaluation proposé serait fondé sur une méthode tarifaire par secteur en lieu et place de la méthode par comparaison avec "local type". Un tarif représentatif par secteur serait appliqué aux surfaces pondérées des locaux et mis à jour tous les ans à partir de l'évolution des loyers constatée. La procédure sera menée par une commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels qui s'appuiera sur les CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Un point d'étape sera fait avant 2014 afin d'évaluer les éventuels transferts de charges entre contribuables du fait de cette réforme.

Quant aux **plafonds de revenus** à ne pas dépasser pour bénéficier d'exonérations, abattements, dégrèvements ou plafonnements de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ils sont relevés de 1,5 %

## **La politique d'abattement applicable à la taxe d'habitation** est modifiée en profondeur.

L'abattement obligatoire pour charge de famille, égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour les 2 premières personnes à charges et à 15 % pour les suivantes, pouvait jusqu'à présent être librement majoré de 5 ou 10 % par les communes. Désormais, ces taux pourront être majorés entre 1 et 10 %.

De même, l'abattement général à la base et l'abattement spécial à la base pour les revenus modestes ( facultatifs tous les deux) pourront varier de 1 à 15 % au lieu de 5, 10 ou 15 % précédemment

A noter que les taux et majorations dont désormais divisés par deux pour les enfants en garde alternée

Les EPCI peuvent désormais instaurer **la taxe d'habitation sur les logements vacants** depuis plus de 5 ans sous réserve qu'ils disposent d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) à l'exception du territoire des communes où cette taxe existe déjà (cas d'Aire)

En 2005, une **taxe d'habitation sur les résidences mobiles terrestres** avait été votée mais ses décrets d'applications n'étaient jamais parus !

Une nouvelle taxe forfaitaire annuelle sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitat principal est donc créée pour la remplacer et est établie forfaitairement à hauteur de 150 euros par caravane entre 0 et 10 ans, 100 euros entre 10 et 15 ans (exonération au-delà). La procédure de paiement de cette taxe sera déclarative (!) et les recettes espérées limitées...

Le produit sera réparti nationalement entre les communes disposant d'une aire d'accueil ou de grand passage pour les gens du voyage.

Un tiers du produit de la **TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)** perçue sur les activités d'extraction de granulats servira désormais à financer les dépenses liées à l'environnement et à l'entretien des voiries des communes où sont exploitées ces carrières (au moins 50 %) ou qui en subissent les inconvénients.

C'est le Comité des Finances Locales qui assurera la répartition de ces sommes entre communes.

Enfin, une importante **réforme des taxes et participations d'urbanisme** est prévue avec application au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Les 8 taxes (dont la taxe locale d'équipement) et les 8 régimes de participations exigibles lors de la délivrance d'un permis de construire sont ainsi remplacés par 2 taxes :

- Une taxe d'aménagement qui remplace la Taxe Locale d'Equipment, la taxe départementale pour le financement des CAUE (Conseils Architecture Urbanisme et Environnement), la taxe départementale des espaces naturels sensibles, la participation aux programmes d'aménagement d'ensemble et des taxes locales propres à l'Ile de France et à la Savoie.

Cette taxe est composée d'une part communale et d'une part départementale.

La part communale est instituée de plein droit dans les communes disposant d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). La taxe pourra varier de 1 à 5 % et atteindre, sur justificatifs, jusqu'à 20 % dans des secteurs bien identifiés où les besoins en équipements publics sont plus importants.

La loi uniformise également les bases d'application de la taxe en supprimant les 9 catégories de constructions existantes actuellement qui avaient chacune un tarif différent.

Il existe également une part départementale allant de 1 % à 2,5 %.

- Un versement pour sous-densité qui vise à limiter l'étalement urbain, en instaurant un seuil minimal de densité par secteur, qui va concerner principalement les grandes villes et leur périphérie

La commune sera amenée à délibérer courant 2011 sur ces dossiers pour remplacer sa TLE actuelle pas la nouvelle taxe d'aménagement.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont supprimés, la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour non-réalisation de places de stationnement, la participation pour voies et réseaux, le versement pour dépassement du plafond légal de densité, ...

Il est annoncé un montant global de recettes identiques à celui perçu actuellement mais avec une répartition sûrement très différentes entre communes.

**Les attributions de compensation versées par les EPCI aux communes** peuvent désormais être diminuées en cas de diminution des bases imposables entraînant une baisse de leur produit fiscal (CFE, CVAE, IFER et TASCOM).

Enfin, un **fonds d'amorçage** est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, en faveur des communes faisant **l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique**.

Les communes peuvent ainsi bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50 % de la dépense et dans la limite de 500 euros par terminal (sachant qu'un terminal coûte aux environ de 1000/1200 euros TTC).

Ce système, déjà utilisé par quelques communes en France, présente de nombreux avantages :

- Traitement plus rapide des infractions par la police municipale et facilitation des tâches de traitement (plus de PV "papier" à gérer et classer, plus de gestion des paiements, etc...).
- Plus de carnets à souche à acheter, ...

Ce système consiste, en effet, à saisir les PV de stationnement sur un terminal-assistant personnel (PDA) en lieu et place des actuels carnets à souche puis les infractions relevées sont transmises par internet à un centre spécialisé national qui édite et envoie les PV au domicile des personnes en infraction.

En 1 an, ce type de terminal est ainsi rentabilisé du fait des tâches administratives en moins à gérer.

\* \* \*

### **III- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Un point précis sur la situation financière de la commune, au sortir de l'exercice 2010, sera présenté au cours de cette même séance du Conseil Municipal sur la base des données issues du Compte Administratif 2010 de la commune.

\* \* \*

### **IV- APPROCHE PROSPECTIVE DES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2011 (*Budget principal et Budgets annexes*)**

Il s'agit ici de fixer, à grands traits, les principales recettes et dépenses qui seront à prendre en compte lors du vote du Budget primitif 2011 de la ville qui pourrait intervenir fin mars/début avril 2011.

A noter qu'il s'agit là d'un cadre général d'évolution et que les arbitrages budgétaires finaux seront réalisés dans les semaines à venir.

#### **A- Dépenses de fonctionnement**

##### **1- Personnel municipal - Effectifs :**

Plusieurs départs à la retraite d'agents municipaux auront lieu en cette année 2011 (des agents ayant effectivement anticipé leur demande de départ suite au récent vote de la loi portant réforme des retraites) :

- M. Morandin, Chauffeur-pelliste au service "*Voirie, Fêtes et Cérémonies*", avec un départ à la retraite au 01/01/2011 : non remplacé.
- M. Prataviera, Agent polyvalent au service "*Voirie, Fêtes et Cérémonies*", avec un départ à la retraite au 01/04/2011 : Remplacé en interne par un agent actuellement affecté au sein du service "*Espaces Verts*" (pour raisons médicales) ce qui va donc nécessiter un recrutement au sein de ce dernier service.
- M. Cazade, Plombier au service "*Bâtiments*", avec un départ à la retraite au 02/05/2011 : Remplacé avec un recrutement externe en cours.

- J. Garbay, Responsable du service "*Entretien Bâtiments*", avec un départ à la retraite au 01/06/2011 : A remplacer.
- M. Dauba, Peintre au service "*Bâtiments*", avec un départ à la retraite au 01/07/2011 : Remplacé en interne par un autre agent, actuellement maçon, à reclasser pour raisons médicales du service "*Bâtiments*", ce qui va engendrer le recrutement d'un nouveau maçon pour ce dernier service.
- Mme Dufau, Responsable du service "*Finances*", avec un départ à la retraite au 01/08/2011 : Remplacée avec le recrutement en cours d'un Directeur Administratif et Financier.

Le remplacement de Mme Dufau pourrait avoir effet au 01/06/2011 et celui de M. Cazade au 01/04/2011 et ce, du fait de la nécessité d'une période de "tuilage" entre agents notamment pour le service "*Finances*" où une période de deux mois serait prévue et d'un mois pour le remplaçant de M. Cazade.

**Tous ces remplacements s'effectueront, dans le moins favorable des cas, à coût constant mais plus vraisemblablement à coût inférieur pour la commune, les agents partant à la retraite étant généralement au sommet de leur carrière indiciaire.**

M. Brouste qui travaille actuellement au service "*Finances*" resterait salarié du Centre de Gestion (service "*Remplacement*") jusqu'au 31/05/2011 puis pourrait être stagiairisé au 1<sup>er</sup> juin 2011 (sans incidence financière notable pour la commune).

M. Sanchez, professeur de guitare l'école municipale de musique, passerait de 7h à 8h hebdomadaires de cours au 01/09/2011 pour faire face à la demande croissante de cours pour cet instrument.

Un poste de Directeur Administratif et Financier serait créé en remplacement de Mme Dufau qui part à la retraite. En effet, au regard des perspectives budgétaires qui pèsent sur les collectivités locales pour les années à venir, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'assurer une meilleure gestion prospective des ressources humaines et des finances communales. Le Directeur Administratif et Financier sera ainsi chargé notamment de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines de la collectivité et serait rattaché auprès de la Direction Générale des Services de la Mairie, au sein du Pôle "*Service aux Usagers et Ressources*", et placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services.

Cet emploi, à temps complet, pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (Rédacteur / Rédacteur principal / Rédacteur chef) ou au cadre d'emplois des attachés territoriaux (Attaché / Attaché principal).

Concernant les emplois saisonniers, le même nombre de recrutements est à prévoir sur 2011 (10 pour la piscine municipale de juin à septembre + 1 BEESAN ou BNSSA ; 4 pour les services techniques ; 1 pour les visites de l'Eglise Sainte Quitterie)

Un agent pourrait être recruté sous contrat au service "*Bâtiments*" sur une durée de 4 mois afin de faciliter les travaux de réaménagement interne à engager au sein de l'Hôtel de Ville.

Des crédits seront prévus pour pourvoir au remplacement d'agents en arrêt de travail en 2011 et notamment de la chargée de communication en congé de maternité (remplacement par un mi-temps, l'arrêt de travail en question tombant en période estivale).

## **2- Personnel municipal - Charges financières :**

Comme chaque année, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dû notamment aux avancements d'échelons automatiques des agents ("*effet carrière*") et aux avancements de grades et promotions internes, décidés par la collectivité, devrait conduire à une augmentation globale et mécanique de la masse salariale de la commune de l'ordre de 2 à 4 %.

Les avancements de grades et promotions internes décidés cette année auront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

A noter ici, la décision gouvernementale de geler la valeur du point d'indice des fonctionnaires sur les 3 prochaines années.

En 2011, la réforme de la catégorie B, édictée nationalement toute fin 2010, sera également mise en application concrète ce qui va conduire à profondément modifier les échelonnements indiciaires et la structure des différents cadres d'emplois de catégorie B (fusion de cadres d'emplois, revalorisations indiciaires, diminution de durées d'avancement, ...) avec un coût non négligeable pour la commune mais difficile à chiffrer à ce jour tous les textes n'étant pas encore parus.

Le système de GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) a été reconduit par le gouvernement en 2011. Ce système vise à attribuer une indemnité aux agents bloqués au sommet de leur grade depuis plus de 4 ans en compensant, schématiquement, l'inflation de cette période où leur traitement n'a pas augmenté indépendamment de leur volonté.

Au niveau des charges, l'année 2011 a vu une hausse du SMIC, des cotisations IRCANTEC (caisse de retraite des agents non titulaires et des fonctionnaires effectuant moins de 28h/semaine) et de diverses autres cotisations patronales ainsi qu'un relèvement d'indice de certaines catégories de personnel de catégorie C, ...

Comme tous les ans désormais, la commune sera amenée à payer des contributions patronales de ratrapage à la CNRACL (Caisse de retraite des fonctionnaires effectuant plus de 28h/semaine) aux agents ayant été sous contrat à un moment donné pour la Mairie et qui ont été depuis titularisés (par exemple des emplois saisonniers titularisés même dans d'autres administrations).

Les frais à payer au titre de la Médecine professionnelle auprès du Centre de Gestion des Landes seront en augmentation de près de + 10 %.

Cette année encore, il sera offert aux agents des services techniques la possibilité de bénéficier, au choix, du paiement des heures supplémentaires effectuées le samedi et le dimanche des fêtes patronales (dans la limite de 12h/agent).

Une refonte du régime indemnitaire des personnels municipaux pourrait être engagée en 2011 du fait notamment de la parution de textes au niveau national (Prime de Fonction et de Rendement, ...).

### **3- Personnel municipal - Autres dépenses de fonctionnement :**

La commune va poursuivre, en 2011, sa politique très active de formation des personnels municipaux dans le cadre de son plan de formation qui sera axé, cette année, autour des formations suivantes :

- Formation CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité). Des CACES (valables 5 ou 10 ans selon les types de véhicules) sont à renouveler cette année.
- Formation "Habilitation électrique". Renouvellement d'habilitations valables 3 ans.
- Formation à la conduite de véhicules. Cette formation, mise en œuvre depuis 5 ans maintenant, a pour objectif de sensibiliser les agents sur les risques liés à la conduite de véhicules et à vocation à s'étendre à tous les agents amenés à conduire des véhicules municipaux. La ville a obtenu le "*Prix départemental de la sécurité routière en entreprise 2009*" pour ses actions et ne déplore, à ce jour, aucun accident automobile grave. Cette formation sera également ouverte aux élus.
- Formation à la conduite de VUL (Véhicule Utilitaire Léger). Cette formation sera ouverte, en 2011, à 2 agents municipaux. Si un simple permis B suffit pour conduire un VUL, l'usage de ces véhicules nécessite cependant des compétences spécifiques notamment sur le chargement, les manœuvres, etc... D'où une formation spécialisée.
- Formation au Code de la Route. Formation qui a connu un très bon retour en 2010 et sera donc reconduite cette année. Cette formation sera également ouverte aux élus.
- Formation à l'éco-conduite.
- Formation aux premiers secours mises en place en liaison avec l'antenne locale de la Protection Civile et formation à l'usage du DSA (Défibrillateur Semi Automatique) dont 3 sont installés en ville. Cette formation sera également ouverte aux élus.

- Formation "Gestes et postures".
- Formation sur la conduite d'entretiens d'évaluation destinée aux chefs de service du fait de la suppression prochaine de la notation des fonctionnaires remplacée par un système d'évaluation individuelle des performances (dispositif de formation en cours de négociation avec le CNFPT, gratuité attendue).
- Formation sur l'accueil des enfants handicapés en milieu scolaire (dispositif de formation en cours de négociation avec le CNFPT, gratuité attendue).

Par ailleurs, des formations plus spécifiques seront proposées :

- Formation au logiciel de gestion des marchés publics acquis par la commune fin 2010 et installé début 2011.
- Complément de formation au logiciel de gestion des interventions techniques installé en 2010.
- Complément de formation au logiciel de gestion installé au niveau des cuisines centrales.
- Formation sur la réglementation publicitaire (un agent et un élu).

Conformément aux dispositions légales en vigueur, un crédit à hauteur de 5 % du montant des indemnités brutes des élus municipaux sera inscrit au Budget principal 2011 au titre de la formation continue des élus municipaux.

#### **4- Autres dépenses de fonctionnement :**

Cette année, la commune a créée sa commission communale d'accessibilité.

En effet, la réalisation d'un diagnostic complet d'accessibilité aux personnes handicapées de l'ensemble des bâtiments communaux a été engagée en 2010 et deux cabinets spécialisés mandatés, SOCOTEC et APAVE, à cet effet. Un état précis par bâtiment des travaux à réaliser et de leur coût a été produit fin 2010 à la ville.

Reste donc désormais à déterminer les travaux d'accessibilité à réaliser au niveau notamment des voiries et espaces publics. Par ailleurs, face aux coûts très élevés des travaux d'accessibilité à mettre en œuvre au niveau des divers bâtiments communaux, il conviendra d'établir des priorités dans les travaux à réaliser.

A noter que la mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) des collectivités locales a été évaluée, au niveau national, à 17 milliards d'euros (étude Dexia de mai 2010) et que le chantier est gigantesque au niveau communal et devra, de fait, s'étaler sur plusieurs années !

L'objectif 2015 apparaît aujourd'hui peu réaliste au regard de la masse et du coût des travaux à réaliser (sans aides de l'Etat).

A noter également ici que d'après un rapport d'évaluation du Grenelle de l'Environnement, le coût de l'audit et de la rénovation du parc tertiaire public en terme énergétique est estimé à 56 milliards d'euros pour les collectivités locales !

La commune a également mandaté, cette année, un cabinet pour remettre à jour son document unique (obligation réglementaire).

Le marché, lancé par la commune courant 2010, en matière d'assurances va permettre de diminuer de près de 60.000 euros le montant annuel de cotisations payées par la ville en 2011 le tout avec des garanties plus importantes qu'auparavant (une régularisation de près de 40.000 euros est à verser en 2011 sur les cotisations dues au titre de l'année 2010 à l'ancien assureur de la commune, d'où les 60.000 euros d'économies prévus et non les 100.000 euros comme annoncés antérieurement).

Cette somme servira à financer l'expert recruté par la commune pour 6 mois au niveau des cuisines centrales afin d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement de ce service. Le coût de cette prestation sera effectivement pris en charge par le Budget principal 2011 de la commune où la source d'économie existe pour financer ces prestations et car il a été considéré qu'il s'agissait d'une assistance de la commune (Budget principal) vers son Budget annexe (Cuisines centrales).

Par ailleurs, seront menées, cette année, plusieurs enquêtes publiques (Modification du PLU, implantation centre E. Leclerc ...), le lancement d'une nouvelle délégation de service public pour

l'organisation des spectacles taurins dans les arènes (hors courses landaises) et des marchés de fournitures et de services seront à relancer, d'où des frais importants à prévoir pour des annonces à publier dans des journaux.

Une somme devra être prévue au Budget 2011 pour la réalisation d'une étude liée à la nouvelle réglementation, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur la légionellose qui oblige à des analyses annuelles des conduites d'eau chaude et à un relevé mensuel des températures de très nombreux sites municipaux (camping, sites sportifs, etc....). La commune a ainsi mandaté un cabinet pour étudier les possibilités techniques existantes en la matière (télé-relevé, ...) et le laboratoire départemental des Landes pour procéder à de premières analyses en 2011.

## **B- Recettes de fonctionnement**

Concernant les dotations étatiques (DGF, DSR 1<sup>ère</sup>, 2<sup>nde</sup> et 3<sup>ème</sup> fraction, DGD, ...), l'Etat n'a pas encore notifié à la commune le montant exact qui sera effectivement versé en 2011 (cette notification devrait intervenir normalement courant mars 2011). Il en est de même pour la compensation des exonérations des taxes locales décidées par l'Etat (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières) dont la commune ne connaît pas, à ce jour, le montant.

Néanmoins comme expliqué plus avant dans la présente note, la commune doit s'attendre à une contraction de la plupart de ces dotations.

En matière de fiscalité locale, l'Etat n'a toujours pas notifié à la commune le montant des bases d'imposition applicables pour l'année 2011. Ces bases seront néanmoins en augmentation d'au moins 2 % entre 2010 et 2011 pour le bâti et le non bâti et ce, du fait de l'augmentation forfaitaire décidée par l'Etat dans la loi de finances pour 2011.

## **C- Dépenses d'investissement**

### **1- Bâtiments publics :**

Il s'agira de réaliser des travaux d'aménagement au niveau de l'Hôtel de Ville afin de déplacer le service "*Finances - Paie*" au 1<sup>er</sup> étage, de créer un bureau pour le Directeur Administratif et Financier au 1<sup>er</sup> étage également et de rendre enfin accessibles aux publics, et notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, les services "*Urbanisme, Cadastre et Cimetière*" qui seront implantés en rez-de-chaussée dans les locaux actuellement occupés par le service "*Finances - Paie*".

A cette occasion, les fenêtres du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie donnant sur la Rue Gambetta seraient changées. Une partie de ces travaux sera réalisée en régie par les services municipaux et l'autre partie par entreprise (câblage informatique, ...).

Il conviendra également de payer le solde des travaux et les révisions de prix pour le chantier des cuisines centrales qui serait ainsi soldé définitivement cette année.

Un peu de matériel sera également à acquérir pour cet équipement (tables d'extérieur pour le restaurant d'entreprises, bancs, petit matériel de cuisine, ...).

Il sera proposé de mettre ces dépenses d'investissement sur le Budget principal de la ville en 2011 afin d'avoir fin 2011 un état précis du budget annexe "*Cuisines Centrales*" et du coût de fonctionnement de ce service hors investissement et amortissement.

La commune pourrait également envisager la réalisation d'importants travaux de couverture au niveau de la toiture du cinéma où des fuites ont été constatées.

La commune pourrait également poursuivre les travaux d'étanchéité engagés au niveau de la toiture des anciens abattoirs.

Suite à des séries de cambriolages, des alarmes anti-intrusions seraient installées au niveau du centre d'animation et de la piscine municipale.

La rénovation du système d'alarme incendie de l'école municipale de musique serait également à réaliser.

Des travaux de menuiserie pourraient être engagés au niveau de plusieurs logements appartenant à la commune.

## **2- Equipements scolaires et périscolaires :**

La commune poursuivra sa politique d'équipement des écoles maternelles et élémentaires (mobilier, informatisation, ...).

Les jeux de la cour du groupe scolaire Françoise Giroud et du Centre de Loisirs pourraient être renouvelés cette année.

Des travaux de pluvial et d'engravement seraient engagés au niveau du parking de l'AFCA (Association Française de Cirque Adapté).

## **3- Equipements sportifs :**

La piste des planeurs de l'aérodrome sera ré-engazonnée en 2011.

La commune poursuivrait sa politique d'équipements sportifs (achat de petits matériels notamment au niveau de la salle Omnisports).

La commune va être conduite à changer la quasi-totalité des cages de football de ses terrains qui ont été fabriqués en interne par les services municipaux et ne sont pas certifiés NF alors que cette certification est désormais obligatoire comme l'a récemment rappelé la Préfecture à la commune.

## **4- Patrimoine historique et équipements culturels :**

Continuation de la politique d'achat d'instruments de musique pour l'école municipale de musique (avec subvention du Conseil Général).

L'année 2011 permettra de terminer les travaux de rénovation au niveau de la Halle aux Grains en ce qui concerne les parements intérieurs et extérieurs, l'électricité et l'éclairage.

## **5- Equipement et informatisation des services municipaux :**

Continuation de la politique d'informatisation des services municipaux (renouvellement de matériels).

La commune pourrait se doter de deux PDA permettant ainsi à la police municipale de dresser des PV électroniques en lieu et place des contraventions papier. Ces achats sont subventionnés à 50 % par l'Etat et seront rentabilisés dans l'année pour la commune (plus de PV à acheter, beaucoup moins de tâches administratives de traitement...).

Achat de matériels et de véhicules nécessaires pour le bon fonctionnement des services municipaux. Il sera à envisager, en 2011 ou 2012, l'éventuel renouvellement de la balayeuse de voirie.

## **6- Equipements de sécurité :**

Suite aux préconisations proposées par le document unique, il conviendra de prévoir des crédits pour l'achat de matériels aux normes et de dispositifs de sécurité (escabeaux, ...).

Par ailleurs, des travaux de ventilation des espaces seraient à réaliser au niveau des bâtiments du Centre Technique Municipal.

Faisant suite à la réalisation des diagnostics d'accessibilité au niveau des bâtiments communaux, des crédits pourraient être ouverts pour commencer à réaliser les travaux à mettre en œuvre en la matière.

Un panneau indicateur de vitesse supplémentaire pourrait être acquis en 2011.

## **7- Environnement :**

La commune poursuivrait le renouvellement de divers mobiliers d'extérieurs (centre ville, lac du Brousseau, etc...).

## **8- Animations :**

Des achats complémentaires d'illuminations de noël sont à prévoir cette année au niveau notamment de la Place de la Cathédrale.

Des chalets de noël pourraient également être acquis par la commune pour créer un marché de noël au niveau de cette place.

## **9- Aménagement urbain**

Une consultation de maîtrise d'œuvre serait lancée cette année par la commune pour la réalisation, sur 2012 et sous réserve, bien évidemment, de la vente effective des terrains municipaux pour l'implantation du centre commercial E. Leclerc, de travaux d'aménagement des Rues Gambetta, Maubec, Philibert, Victor Lourties et de la Calle Nanar.

## **10- Acquisitions foncières :**

Il conviendra de prévoir un Budget pour des petits achats de terrains.

Il conviendra d'examiner l'opportunité d'achat d'une parcelle d'1,8ha située entre la salle Omnisports et la Rue Chantemerle en vue de la réalisation d'une réserve foncière par la commune.

## **11- Cimetière :**

La commune devrait continuer les reprises de concession dans les cimetières de la ville (processus engagé depuis quelques années maintenant).

Un columbarium pourrait également être acquis pour le cimetière communal.

## **12- Subventions d'équipement :**

Il s'agira notamment de payer au SYDEC le coût de travaux commandés en 2009 et 2010 : travaux de réseau et d'éclairage au niveau du secteur de Bellevue, travaux de fibre optique au niveau du secteur de Bellevue, travaux de réseaux au niveau du chemin de Lassarade, travaux d'éclairage au niveau de Birebouteille, de l'impasse Levrier, ...ainsi que des travaux à engager en 2011.

Par ailleurs, il sera à verser une participation au syndicat des rivières du Sud-est Landais pour l'entretien de cours d'eau sur le territoire communal.

La commune devra poursuivre le versement de fonds de concours à la SATEL dans le cadre de la conduite de l'opération liée à l'éco-quartier de Lariou qui devrait désormais connaître une accélération rapide avec le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

La commune continuera, en 2011, la mise en œuvre de l'opération Façades et le versement des subventions correspondantes aux propriétaires réalisant des travaux de rénovation de leurs immeubles.

De plus, des fonds de concours seraient à verser en 2011 à l'Institution Adour pour la réalisation de travaux au niveau des digues.

Un fonds de concours serait également versé à la Communauté de Communes pour l'aménagement de la Place du Tursan.

## **D- Recettes d'investissement**

Il conviendra de reporter les restes à réaliser en recettes (soit 592.949,68 euros) ainsi que d'inclure le FCTVA 2010 (413.350,04 euros), les dotations aux amortissements à hauteur de 388.799,13 euros (qui sont également une dépense de fonctionnement) et une partie ou la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté en 2010 (total de 636.677,84 euros) sans oublier la Taxe Locale d'Equipement.

La commune ayant conventionné l'an passé avec l'Etat et respecté ses engagements, elle percevra désormais le FCTVA à n+1 (au lieu de n+2).

\* \* \*

## **E- Budgets annexes**

### **1- Budget annexe "Garages" :**

Concernant le Budget annexe "Garages", la commune ne devrait pas engager de travaux particuliers au niveau des garages situés sous le cinéma en 2011.

Les recettes dégagées par la location des places de stationnement (dont 1 est encore à louer à ce jour) vont ainsi servir à régler les frais de fonctionnement courant du garage (assurance, électricité, ...) et surtout à rembourser les annuités de l'emprunt souscrit par la commune en 2006 pour la réalisation des travaux de mise aux normes (rendus obligatoires par la réglementation).

Afin de faciliter la trésorerie de ce Budget annexe, une petite subvention d'équilibre du Budget principal est néanmoins à envisager cette année.

### **2- Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas" :**

Ce budget serait clos en 2010 avec un excédent de 715,76 euros qui serait reporté sur le Budget principal 2011.

### **3- Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" :**

Cette année, l'ensemble des travaux seront achevés et la commercialisation va enfin débuter avec les premières ventes de lot attendues.

Des efforts importants de communication ont été lancés par la commune pour favoriser la cession des lots de ce lotissement communal (annonces dans la presse, flyers largement diffusés, panneaux d'information, site Web, ...).

### **4- Budget annexe relatif aux "Cuisines Centrales" :**

Il s'agira de la première vraie année d'activité de ce Budget annexe qui va regrouper les dépenses de fonctionnement ayant trait aux cuisines centrales (achat alimentaires, frais de personnels et autres frais divers type électricité, produits d'entretien, téléphone, ...) et percevra les recettes issues des ventes de repas aux scolaires, à la maison de retraite, au portage à domicile, au restaurant d'entreprises.

Une subvention d'équilibre sera à revoter cette année pour permettre d'équilibrer ce budget qui sinon serait déficitaire (les repas scolaires étant vendus, de fait, à perte car le prix ne couvre globalement que le coût des denrées alimentaires et non les frais de personnel, l'amortissement du matériel, etc...).

Cette année et à titre exceptionnel, et afin d'avoir une vision claire du coût de fonctionnement de ce service, les dépenses de matériels nécessaires aux cuisines seraient prises en charge sur le Budget principal.